

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction Départementale
des Territoires de la Sarthe
Service Economie Agricole

ARRETE du 12/07/2016

OBJET : Le Lude - L'EARL DES VERTES PRAIRIES - DECERS Jean-Claude et Florence

LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 331-1, L 331-2 et L 331-3 du Code Rural,
VU le décret n° 2001-785 du 27 août 2001 modifiant les articles R. 313-1 et R. 313-12 du code rural relatifs à la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 10-5526 du 27 octobre 2010 relatif à la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture(CDOA) modifié par l'arrêté n° 2013081-0002 du 25 mars 2013 ;
VU l'arrêté préfectoral n°10-4126 du 20 juillet 2010 relatif à la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture(CDOA) : section « structures des exploitations agricoles » ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2013301-0001 du 4 novembre 2013 modifié relatif à la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture(CDOA)
VU l'arrêté préfectoral n° 08-2812 du 19 juin 2008 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de la Sarthe (SDDS) ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2016 portant délégation de signature en matière administrative de Madame Corinne ORZECZOWSKI, Préfète de la Sarthe, à Monsieur Benoît DUFUMIER, Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 portant subdélégation de signature de M. Benoît DUFUMIER, DDT de la Sarthe à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 26/05/16 à la Direction Départementale des Territoires présentée par L'EARL DES VERTES PRAIRIES - DECERS Jean-Claude et Florence demeurant Loisement à LE LUDE 72800 pour la reprise de parcelles d'une surface de 6,92 ha, situées sur la(es) commune(s) de Le Lude, de propriété(s) et(ou) exploitation(s) cédante(s) CHAUSSUMIER Jocelyne 9 rue des Tilleuls à Rouillon ;

CONSIDERANT l'ordre de priorité du Schéma Directeur Départemental des Structures de la Sarthe ;
VU l'avis émis par la Section « STRUCTURES DES EXPLOITATIONS » de la CDOA de la Sarthe le 12 JUILLET 2016 ;
SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

A R R E T E

Article 1 : L'EARL DES VERTES PRAIRIES - DECERS Jean-Claude et Florence demeurant Loisement à LE LUDE est autorisé(e) à adjoindre à son exploitation actuelle de 54,90 ha, les parcelles de terre d'une superficie de 6,92 ha, sous réserve de l'accord des propriétaires, terres situées sur la(es) commune(s) de Le Lude, dont les références cadastrales sont citées dans la demande sus-visée.

Article 2 : Le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de la (des) commune(s) concernée(s) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation,
P/Le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
La Chef de Service de l'Economie Agricole,



Clémence MEYRUEY

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la Forêt.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.